

ARRETE TEMPORAIRE



79/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Festivités/Feu d'artifice – 14 juillet 2024
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité de tous et de prévenir tout incident ou accident lors des festivités du 14 juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité de tous et prévenir tout accident ou incident, lors des festivités et du feu d'artifice, **le stationnement sera interdit au Quai Jean-Jacques Delorme le dimanche 14 juillet de 8h à 00h.**

La circulation sera interdite de 21h à 00h dans les rues suivantes :

- Quai Jean-Jacques Delorme
- Rue Paul Boncour

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture de LOIR-ET-CHER
- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 12 mars 2024
Le Maire :



Eric CARNAT